

**Note d'orientation régionale
FDVA – 2026
« Formation des bénévoles »**

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(fonds de développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) se décline en deux modalités de financement distinctes :

- un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles ;
- un soutien au fonctionnement et aux projets innovants des associations.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives **au soutien aux associations souhaitant former leurs bénévoles ou ceux de leur réseau**. Tous les secteurs associatifs sont concernés en dehors du sport. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Concernant la formation des bénévoles, un appel à projets régional et sa note d'orientation sont publiés. Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis consultatif de la commission régionale sur le tableau de synthèse des propositions de financement.

Nouveauté 2026 : Réforme Certif'Asso

Suite à la modification du régime du certificat de formation à la gestion associative renommé « Certif'Asso », et exclusivement dans ce cadre, les associations autorisées à organiser les formations et délivrer les certificats peuvent désormais bénéficier des concours financiers du FDVA Formation, y compris celles relevant du domaine des activités physiques et sportives.

Cette note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2026 : associations, projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention, pour l'objet traditionnel du volet formation du FDVA, puis celui du nouveau volet de formation Certif'Asso.

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant leur siège en Hauts-de-France.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du contrat d'engagement républicain :

Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Concernant les associations sportives :

Les associations sportives (bénéficiaires de l'agrément prévu à l'article L. 121-4 du code du sport) sont exclues du volet traditionnel du FDVA formation.

En revanche, elles sont éligibles au volet Certif'Asso, si elles ont obtenu une autorisation Certif'Asso et que leurs formations s'adressent à tout bénévole de tout secteur d'activité.

Non éligibles :

- les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.
- les associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice en dernière page).

La qualité du dossier est un élément d'appréciation important d'une demande de subvention : les champs libres du dossier doivent être tous complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé de l'action peut être jointe.

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

II – LE VOLET TRADITIONNEL DU FDVA FORMATION

II. a – public concerné

Objectif général : permettre aux bénévoles associatifs d'acquérir ou développer des compétences et de les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Tous les bénévoles réguliers sont concernés : ceux en situation de responsabilité (élus, responsables d'activités) ou sur le point de le devenir, ainsi que les nouveaux bénévoles qui souhaitent être formés pour occuper une mission régulière. Les stagiaires peuvent être des bénévoles d'une même association, de son réseau ou d'associations partenaires des « Guid'Asso ».

Non éligibles :

- les salariés de l'association : peuvent suivre la formation sans possibilité de prise en compte dans le budget.
- les personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif ou de contrats de volontariat.

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

75 Rue de la Vallée, 80000 Amiens

Tél. 03 60 01 94 45 <https://www1.ac-lille.fr/>

II. b – types de projet de formation

Sont prioritaires les projets de formation dont les actions :

- dynamisent la vie locale, notamment dans les territoires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisent régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, à favoriser la mixité sociale et à contribuer à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination.
- Intègrent les enjeux de développement durable et de transition énergétique.

L'évolution des pratiques formatives conduit à reconnaître tout mode de formation : présentiel, distanciel, mixte, immersion in situ, échanges entre pairs et partage d'expériences.

A titre indicatif, on distingue deux types de formation :

1. **des formations « techniques »** : gestion associative, management, fonction employeur, gouvernance, communication, connaissance du milieu associatif... ;
2. **des formations « spécifiques »** : tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association en charge de personnes en détresse).

Formations non éligibles :

- 1/ Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, PSC1)
- 2/ Les activités relevant du fonctionnement : réunions, conseil d'administration, assemblée générale) ;
- 3/ Les colloques, les universités d'été, les journées d'information ;
- 4/ Les demandes d'aides pour financer l'envoi d'un ou plusieurs bénévoles vers une structure externe ;
- 5/ Les formations présentant **un caractère national ou interrégional à réorienter au FDVA national**
- 6/ Les formations en vue d'une participation aux commissions administratives instituées.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et renforcer les capacités d'adaptation. Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarité et de coopération avec les acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement ou vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le site ressource de #TEDDA, <https://www.tedda.eu/> dédié à la Transition Ecologique et Développement Durable des Associations, ou contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

II. c – la rédaction des projets dans le cas d'une demande ANNUELLE

Les associations doivent décrire avec précision le déroulement des actions de formation. La durée maximale prise en compte est de 5 journées de formation, continues ou fractionnées, pour un effectif compris entre 10 et 25 stagiaires par session (seuils modulables pour certains cas particuliers de formation sous réserve que l'association en précise le motif).

Elles peuvent être d'une durée comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et, selon le niveau visé, 2 jours maximum pour l'initiation ou 5 jours pour un approfondissement. Elles peuvent se dérouler en continu ou être fractionnées en ½ journées adaptées aux contraintes des bénévoles.

Les actions de formation présentées doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit à la DRAJES.

Modalités financières des demandes annuelles.

Les actions retenues feront l'objet d'une aide forfaitaire de 500€ par journée complète (fractionnable en demi-journée).

Doivent être mentionnés les éventuels cofinancements provenant d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'organisations internationales, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable aux frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

II. d – la rédaction des projets dans le cas d'une demande PLURIANNUELLE

Cette modalité concerne en particulier les associations déposant chaque année une demande de soutien au FDVA FORMATION.

La pluriannualité constitue une souplesse:

- dans la réalisation des actions de l'objectif : l'association peut modifier son programme en reportant sur d'autres actions présentées dans le programme ;
- dans la formalité administrative : une demande adressée tous les 3 ans, un compte rendu financier à adresser annuellement pour reconduire le versement ;
- dans la gestion financière : la convention ouvrant une visibilité de l'aide sur 3 ans.

Le projet doit être présenté sous forme de programme de 3 ans : pas plus et pas moins.

Chaque fiche action du projet définit un objectif global de formation dédié à un des 3 types de public de bénévoles visé : les nouveaux bénévoles et/ou bénévoles réguliers et /ou les dirigeants élus ou se préparant à l'être.

Le nombre de bénévoles formés et d'heures consacrées globalement par objectif deviennent majeurs dans l'appréciation du projet et son évaluation. La demande précise si les bénévoles formés sont les mêmes qui suivent un parcours ou si ce sont des bénévoles différents qui peuvent choisir parmi différentes actions.

Le plan global de formation est chiffré sur 3 ans, sans référence au forfait jour.

Chaque fiche action comprend obligatoirement dans sa description :

- le programme d'actions (et le nombre total de bénévoles y participant) ;
- le nombre d'actions (et le nombre de bénévoles par action) ;
- une brève description des actions (et le nombre de fois où elles sont dupliquées pour différentes cohortes de bénévoles) ;
- le nombre total d'heures de formation (en incluant la part en distanciel ou présentiel) ;
- le mode de formation (distanciel, présentiel, immersion sur site, échange de pratique, partage d'expériences) ;
- le coût éventuel pour les bénévoles (coûts annexes liés à la restauration ou l'hébergement, résiduels, justes et raisonnables) ;
- des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs à atteindre pour chaque public.

Ces indicateurs, s'ils font l'objet d'un accord avec l'administration, figureront dans la convention pluriannuelle et serviront d'appui pour l'évaluation annuelle et le bilan triennal dans le cadre du dialogue avec la DRAJES.

Modalité financière des demandes pluri-annuelles.

Le montant de l'aide dépend de la demande et de son budget.

Doivent être mentionnés les éventuels cofinancements provenant d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'organisations internationales, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable aux frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des contributions volontaires (dont les temps de bénévolat).

III – LE NOUVEAU VOLET DU FDVA FORMATION : Dédié aux formations théoriques CERTIF'ASSO

Crée en 2008, le parcours de formation conduisant au Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) évolue en 2025 avec un référentiel de formation actualisé et enrichi.

Sa cible reste les bénévoles membres d'une association souhaitant acquérir des connaissances en vue d'exercer de nouvelles responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Le principe d'autorisation préalable par l'administration est conservé.

Cette réforme du parcours impacte également le FDVA avec la création d'un axe Certif'Asso, dissocié du FDVA FORMATION traditionnel. Seules les associations ayant obtenu l'autorisation Certif'Asso sont éligibles à une subvention FDVA Certif'Asso, y compris les associations sportives.

Formations éligibles :

- les modules de formation théorique collective relevant du tronc commun ou des options prévues fixées par le référentiel Certif'Asso; pouvant désormais être réalisées en présentiel ou en formation à distance animée par un formateur.
- les formations ouvertes à tout public bénévole quel que soit le secteur d'activité ;
- les formations réunissant au moins 8 et au plus 20 bénévoles ;

Le principe est la gratuité pour les bénévoles en contrepartie de l'aide. Si des coûts sont facturés, ils doivent rester modestes ou correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des contributions volontaires (dont les temps de bénévolat).



En savoir plus sur <https://www.associations.gouv.fr/certifasso-le-certificat-de-formation-la-gestion-associative>

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

75 Rue de la Vallée, 80000 Amiens

Tél. 03 60 01 94 45 <https://www1.ac-lille.fr/>

V – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur :
Aller sur <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso>

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

FAQ Assistance

CONNEXION

Adresse de messagerie
Mot de passe
Mot de passe oublié ?

CONNEXION
CRÉER UN COMPTE

A PROPOS
Présentation du service
Données personnelles

OUVERTURE DES DONNEES
DataAsso
Data.gouv.fr
Données ouvertes
Version: 1.4.0

ASSISTANCE ET CONTACT
Assistance
Contact
FAQ

Vie-publique.fr - Legifrance.gouv.fr - Data.gouv.fr - Gouvernement.fr - France.fr
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Mentions légales - Copyright 2017

Code de la subvention FORMATION DES BENEVOLES : 3
précisez l'option : annuel ou pluriannuel

Code de la subvention CERTIF'ASSO : 4517

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés **du 1^{er} janvier au 1 mars minuit.**

Les dossiers envoyés après la date du 1 mars ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

A noter : l'administration est susceptible de vous solliciter afin de mener des actions pour mettre en conformité votre dossier

Fait à Amiens, le 03/12/2025

Pour le préfet et par délégation,

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

MEIDHI VERMEULEN



Besoin d'un conseil ? Les Guid'Asso vous accueillent et vous informent.

Retrouvez-les sur <https://guidasso-hdf.org/>



Besoin de communiquer sur vos formations ?

Rendez-vous sur [le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France](https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/) pour inscrire vos temps forts : <https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>



Créée en HDF et soutenue par le ministère : EVA, plateforme gratuite, ouverte à tous les bénévoles, propose des modules à la carte. Elle peut être mobilisée dans le cadre des formations, comme support médié par un formateur, ou en autoapprentissage <https://www.eva-formationbenevoles.fr/>

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés.
Vérifiez la concordance de vos informations 	Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission. <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte association et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : Le Code FORMATION est 3 et CODE CERTIF'ASSO : 4517 <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « compte asso » au plus tard au dépôt de la demande.
Joindre les justificatifs	Chargez vos pièces.
Contrat d'engagement républicain	La souscription au contrat d'engagement républicain se fait à la partie « attestation sur l'honneur »
Validez et envoyez	Cliquer sur le bouton transmettre et n'oubliez pas de confirmer la transmission !
Suivre votre demande	Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.